

DEC 080724-21

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:

Signature d'une convention
avec la société Laurent Caron
pour des travaux de
rénovation sur les douches
rugby du complexe sportif
Schweitzer

Entreprise Laurent CARON

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 08 juillet 2024 EN APPLICATION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation
du Comité syndical,

CONSIDERANT que le SCERGIS souhaite procéder à des travaux de rénovation sur les
douches du rugby du complexe sportif Schweitzer,

VU le projet de convention avec l'entreprise LAURENT CARON (SARL Unipersonnelle), dont
le siège social est situé à 62 bis rue de la Bourgogne – AUVERS SUR OISE (95430),
représenté par son gérant, Monsieur Laurent CARON, dûment habilité,

DECIDE

Article 1 : la signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- **Dates :** 15/07/2024 et 13/08/2024
- **Lieu :** 40 rue d'Andilly – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
- **Prestation :** travaux de rénovation sur douche rugby (4 douches) comprenant :
 - Dépose :
 - o Mise en place de protection et amené du matériel,
 - o Dépose de l'ensemble de douche et tuyauterie, évacuation des éléments,
 - Carrelage :
 - o Pose de carrelage après fixateur, définition des joints.
 - Plomberie
 - o Pose en reprise sur existant de tube cuivre de 40mm 32 et 16mm,
 - o Pose de douche sporting.
 - Fournitures

u,

- o Carrelage 20x40 blanc et carrelage motif (couleur bleu),
- o Profilé de finition blanc,
- o Douche sporting modèle presto.

➤ **Coût Total de la prestation** : 46 765,44€ TTC (quarante-six mille sept cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : Le règlement de la somme de 46 765,44€ TTC (quarante-six mille sept cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit 23 382,72€ TTC (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;
- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

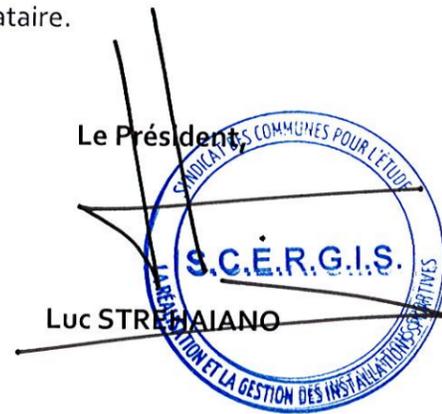
La société Laurent Caron assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SCERGIS pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Président,
Luc STREBIAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.